Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 032-200035632-20260706-202607201-DE

Armagnac Adour
Communauté de communes

Communauté de communes Armagnac Adour
1 lotissement du Bourdalat - 32400 RISCLE
Conseil Communautaire du 06 juillet 2026
N° 2026/072-01

Extrait du registre des délibérations
Annule et remplace la délibération 2026/072
Envoyée en Préfecture le 10/07/2026

Date de la convocation : 29 juin 2026

Secrétaire de séance :
Nicole DUCLOS

Date d'affichage : 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de pouvoirs :	9
Nombre de Votants :	44
Nombre de voix **POUR** (Durée 20 ans) :	38
Nombre de voix **POUR** (Durée 25 ans) :	6
Nombre de voix **CONTRE** :	0
Abstentions	0

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Callac, Chanut, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrouche, Pasian, Malmoustier, Ducournau, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Geny, Saint-orens, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Coomans, Zago, Tachon, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Labenne, Buffalan, Renaudin, Le Nevez, Menvielle, Langlade, Berdoulet.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Cuyala-Provence, Barnadas, Lartigolle, Dufau Philippe, Sarran remplacé par Saint-Orens, Lajus, Lux, Palangue-Maraleigne, Plouvier-kunz, Périssé, Lamarque.

Pouvoirs : de M.Cuyala-Provence à M. Michel Chanut, de M. Barnadas à Mme Callac, de M. Philippe Dufau à M.Persoons, de M.Lajus à Mme Descoubet, de Mme Lux à Mme Valérie Dufau, de Mme Palangue-Maraleigne à M.Tachon, de M. Plouvier-Kunz à M. Faure, de M.Périssé à M. Labenne, de M. Lamarque à M. Langlade.

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL - PSPL
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT
Taux révisable LA

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt transformation écologique d'un montant total de 500.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux de l'école d'Aignan : charpente couverture, amélioration acoustique / thermique / électrique / accessibilité, ancienne classe isolée transformée en salle d'activités pour les enfants ; dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 032-200035632-20260706-202607201-DE

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Armagnac Adour, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Vu l'article L 1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu L 2337-3 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code général des collectivités territoriales

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt ;

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 500.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 *le Prêt est indexé sur le taux du LA :*

Ligne du Prêt : PTE – Enveloppe liée au secteur public local

Montant : 500.000 euros

Durée de la phase de préfinancement : *3 à 60 mois (PSPL)*

Durée d'amortissement : 20 ans
Dont différé d'amortissement **:** ..... ans *(le cas échéant)*

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Communautaire AUTORISE son Président :

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants soit 44 suffrages exprimés dont 38 Pour (Durée 20 ans), 6 Pour (Durée 25 ans), 0 Contre, et 0 Abstention AUTORISE, Monsieur le Président :

- à signer seul le Contrat de Prêt et la demande de réalisation de fonds ;
- à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Acte rendu exécutoire par son envoi
en sous-préfecture le 09 juillet 2026
et sa publication le 09 juillet 2026

Le Président,
Stéphane PERSOONS.